



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**Denjean**  
A s s o c i é s

**Denjean & Associés**  
35, avenue Victor Hugo  
75116 Paris  
France

**Foncière Atland - Société Anonyme**

Lettre de fin de travaux des  
commissaires aux comptes sur  
le prospectus

Foncière Atland - Société Anonyme  
10, avenue George V - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



KPMG AUDIT IS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Denjean  
Associés

Denjean & Associés  
35, avenue Victor Hugo  
75116 Paris  
France

## **Foncière Atland - Société Anonyme**

Siège social : 10, avenue George V - 75008 Paris  
Capital social : €.26.116.200

### **Lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes sur le prospectus**

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Foncière Atland SA, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le prospectus comprenant le document de référence 2014, le rapport financier semestriel au 30 juin 2015 et la note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles de Foncière Atland SA chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'actions de la Société (ensemble les « **ABSA** »), à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec délai de priorité, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 8 000 100 euros par émission de 88 890 ABSA susceptible d'être porté à 9 199 980 euros par émission de 102 222 ABSA en cas d'exercice intégral de la clause d'extension au prix unitaire de 90 euros (le « Prospectus »), les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons établi une lettre de fin de travaux en date du 24 avril 2015, sans observation sur le document de référence déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2015 sous le numéro D.15 - 0397.

Nous avons vérifié que notre rapport sur l'information financière semestrielle 2015, figurant avec les comptes consolidés semestriels résumés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2015, dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2015 intégré dans le Prospectus, est celui que nous avons émis le 29 juillet 2015.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans la note d'opération avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du Prospectus afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires sur les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement, incluses respectivement aux paragraphes 3.1 et 3.2 de la note d'opération. Ces diligences ont été mises en œuvre selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission telle qu'exprimée dans le communiqué CNCC du 9 novembre 2005.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la société Foncière Atland SA en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF, serait notifié et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Paris La Défense et Paris, le 25 septembre 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS



Philippe Mathis  
*Associé*

Denjean & Associés



Clarence Vergote  
*Associée*